



Règlement du Jeu

« Jeu IKEA Family Cuisine »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société Meubles IKEA France, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Tout Jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommer le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à toute personne qui participe au Jeu.

Ne pourra ainsi être déclaré gagnant dans les conditions décrites ci-après qu'un participant dont la participation est valide et conforme au présent Règlement.

1. Définitions

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent jeu intitulé « **Jeu IKEA Family Cuisine** ».

« **Participant** », « **vous** », « **vos** » ou « **votre** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu.

« **IKEA** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** » : la société Meubles IKEA France.

2. Durée

Le Jeu se déroulera dans l'ensemble des magasins IKEA en France, du 5 avril 2024 (10 h) au 28 avril 2024 (20 h).

Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

3. Modalités de participation

Le Jeu, entièrement gratuit, **(i)** est réservé aux personnes physiques majeures d'au moins dix-huit (18) ans, **(ii)** résidant en France métropolitaine **(iii)** et titulaires d'une carte IKEA Family **(iv)** ayant réalisé pendant la Durée du Jeu, un devis cuisine d'un montant minimum de 1 500 euros (hors luminaires et électroménagers), auprès d'un collaborateur IKEA en magasin ou lors d'un rendez-vous conception à distance

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des

Meubles IKEA France

425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex
RCS Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€



établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux de IKEA ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ainsi que les membres de leur famille (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants) ;
- ii) les employés de IKEA ayant directement participé à l'élaboration et à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants).
- iii) De manière plus générale, il est fait interdiction aux employés de la Société organisatrice de participer au Jeu pendant leur temps de travail. Ainsi, et sous réserve de l'exclusion ci-dessus, les employés ne pourront valablement participer que pendant leurs jours de repos, congés et temps de pause.

4.

4.1. Description du jeu

Sous réserve des dispositions de l'article 3, après la réalisation du devis, le Participant recevra du collaborateur IKEA l'ayant accompagné soit (i) une carte avec un QR Code (en magasin) (ii) soit un lien renvoyant directement vers le formulaire de participation (rendez-vous à distance). Pour accéder au bulletin de participation, le Participant devra :

- Soit scanner le QR Code ou cliquer sur le lien transmis ;
- Compléter le bulletin de participation en indiquant son nom, prénom, adresse électronique et son numéro de compte IKEA Family ;
- Accepter le présent règlement et le traitement de ses données par Meubles IKEA France en cochant les cases correspondantes ;
- Cliquer sur "S'inscrire au tirage au sort" pour valider sa participation.

4.2 Restrictions

Une seule participation sera acceptée par foyer (c'est-à-dire en cas d'utilisation d'un même nom et/ou d'une même adresse postale et/ou d'une même adresse email et/ou d'un même n° IKEA Family) et/ou par devis, et ce pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle et pourra entraîner l'annulation de sa participation.

En outre, une participation sera déclarée nulle notamment si les champs à remplir sur le bulletin de participation sont manifestement erronés, si un ou plusieurs champs ne sont pas remplis, etc...

5. Désignation des gagnants et lots mis en jeu

5.1 Désignation des gagnants



Une fois la participation du Participant validée, le Participant sera directement informé s'il a gagné ou perdu via l'affichage du message correspondant. Les gagnants recevront directement par email leur dotation.

5.2. Dotations

Pendant toute la Durée du jeu, les Participants pourront remporter l'une (1) des dotations suivantes :

- L'un des 120 bons d'achat d'une valeur de 2000 euros chacun ;
- L'un des 3 600 bons d'achat d'une valeur de 300 euros chacun ;
- L'un des 6 000 bons d'achat d'une valeur de 200 euros chacun

Les bons d'achat gagnés dans le cadre du Jeu sont utilisables en une seule fois, sur un seul canal de vente, en magasin ou en ligne, du 05 avril 2024 au 27 juin 2024, pour tout achat d'un montant minimum de 1 500 euros sur les produits Cuisine (HFB 7), Electroménager (HFB 70), Luminaires (HFB 10), Mitigeur (PA 0635), Evier (PA 0636) et Poignées (PA 1841).

Ces dotations ne sont pas cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non-utilisation.

Si toutes les dotations ne sont pas gagnées, les dotations restantes resteront la propriété de IKEA qui en disposera librement.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Toutefois, IKEA se réserve le droit de substituer à tout moment au cadeau, un cadeau d'une valeur au moins équivalente.

6. Données à caractère personnel

En adhérant au présent règlement, vous consentez à ce que Meubles IKEA France SAS, en sa qualité de responsable de traitement, collecte votre nom, prénom, numéro IKEA Family, adresse email indiqué sur le bulletin de participation.

Vos données personnelles seront conservées pour une durée de deux (2) mois maximum. A l'issue de ce délai, ces données seront supprimées.

Elles pourront uniquement être communiquées aux services internes à IKEA et prestataires de services intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser une demande :

- Par courrier à : Meubles IKEA France SAS-Délégué à la protection des données - 425 rue Henri Barbusse -78370 Plaisir
- Par email à l'adresse : cil.ikeafrance@ikea.com,

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données, disponible sur le site internet [IKEA.fr](https://www.ikea.fr).

En cas d'exercice de votre droit de suppression ou de retrait de votre consentement quant au traitement de vos données avant la fin du jeu, votre candidature ne pourra être prise en compte.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle. Les informations de contact et la manière de procéder peuvent être consultées à : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

7. Responsabilité

Meubles IKEA France

425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex
RCS Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€



IKEA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. IKEA se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu, notamment de façon automatisée, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de l'auteur de la fraude. Si les circonstances l'exigent, en particulier en cas de fraude intervenue à l'occasion du Jeu, IKEA se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8. Modification du règlement

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou Règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et fera l'objet d'une annonce en magasin. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

9. Consultation du règlement

Ce Règlement peut être consulté sur le site www.ikea.fr et à l'accueil des magasins IKEA de France. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de IKEA, à l'adresse postale suivante : Meubles IKEA France S.A.S. – Centre Support Clients – 91008 Evry Cedex.

10. Droit applicable

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.

11. Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et IKEA, les systèmes et fichiers informatiques de IKEA feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de IKEA, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre IKEA et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, IKEA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par IKEA, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par IKEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

Meubles IKEA France

425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex
RCS Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€



12. Entrée en vigueur

Le présent Règlement du Jeu entre en vigueur à compter du 05 avril 2024. La version du Règlement du Jeu s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.



Meubles IKEA France

425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex

RCS Versailles B 351 745 724

SIREN/SIRET 351 745 724 00200

Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€